

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 07.06.2022
L'an deux mille vingt-deux
Le treize juin à 18 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué
Date d'affichage : 07.06.2022
s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame
Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers : 7
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 5

Etaient présents :
MM. Hervé DUVAL, Emilie RODEIRON., Henri JAMES,
Sylvie-Jane COURAPIED (retirée de la séance à 19 h 45),
Camille JAMES (arrivée à la séance à 19 h 45)
Absent excusé : M. Antoine CASTILLON
Formant la majorité des membres en exercice

Madame Emilie RODEIRON a été élue secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 MARS 2022

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte-rendu du 21 mars 2022.

**N° 010/2022 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX
INTERCOM AU SDEC ENERGIE**

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

N° 011/2022 - RENOUELEMENT CONVENTION FREDON - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a signé une convention avec l'organisme FREDON Normandie. Cette convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre le frelon asiatique, et de leur conduite à l'échelle du département du Calvados.

Madame le Maire rappelle que cette convention a été signée par la commune pour la période 2019-2020-2021 et arrive à échéance. Le renouvellement de la convention est proposé par FREDON pour la période 2022-2023-2024-2025-2026.

Cette convention permet aux communes-membres de la Communauté de Communes de bénéficier de la participation du Département à hauteur de 30 % pour la destruction des nids.

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune de La Pommeraye et FREDON afin de bénéficier de l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids du frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados.

La participation de la Commune de La Pommeraye correspond au reste à charge du coût de destruction des nids sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective soit à hauteur de 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de :
Autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et FREDON Normandie.

N° 012/2022 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT POUR LE VEHICULE ET LE MATERIEL CEDES GRATUITEMENT PAR LA CCCSN

Madame le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2021, rappelle que la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande avait mis à disposition du matériel espaces verts et du personnel pour les 5 Communes qui avaient passées convention avec la communauté de Communes. Cette mise à disposition a pris fin en mars 2021. La Commune de Saint Lambert a décidé de racheter ce matériel pour les besoins de sa Commune.

Afin d'être équitable envers les autres communes qui ont participé à l'investissement de ce matériel (véhicule et divers matériels d'espaces verts), la Commune de St Lambert propose de rembourser les Communes au prorata du nombre d'heures hebdomadaires effectuées par le personnel mis à disposition.

L'évaluation du matériel s'élève à 3 665 €.

Pour la Commune de la Pommeraye, le montant du remboursement à effectuer par la Commune de Saint Lambert s'élève à 523,57 €.

Depuis cette décision du Conseil Municipal de La Pommeraye en date du 7 juin 2021, la Commune de Cesny-Les-Sources a décidé de récupérer la tronçonneuse d'une valeur de 200,00 €. De ce fait la Commune de Saint Lambert a un solde à devoir à la commune de Cesny-Les-Sources de 325,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Accepter le don de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.
- Accepter que la Commune de Saint Lambert conserve ces biens contre le versement d'une subvention d'investissement de 523,57 €.
- Autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette au compte 13248 à l'encontre de la Commune de Saint Lambert

N° 013/2022- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaires, ni individuels des collectivités (région, département, intercommunalités et communes de 3500 habitants et plus) doivent faire l'objet à compter du 1^{er} juillet 2022 d'une publication électronique. Toutefois un tempérament est prévu pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune :

- L'affichage
- La publication sur papier
- La publication sous forme électronique dans les mêmes conditions que les communes de 3500 habitants et plus

À défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'appliquera.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'opter pour la publicité des actes de la commune par affichage.

N° 014/2022 - TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire présente les devis reçus pour les travaux de débroussaillage avec 2 passages dans l'année sur le territoire communal.

→ Entreprise LEPRINCE Maxime	0,070 € HT le mètre linéaire pour les 2 passages
→ Entreprise MARIE Pascal	0,084 € HT le mètre linéaire pour le 1 ^{er} passage
	0,159 € HT le mètre linéaire pour le 2 ^e passage

Madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise LEPRINCE Maxime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de :

- Retenir le devis de l'entreprise LEPRINCE Maxime pour les travaux de débroussaillage sur le territoire communal.
- Autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant.

N° 015/2022 - PROJET CONSTRUCTION ATELIER TECHNIQUE

Madame le Maire-adjointe présente les devis reçus pour le projet de construction d'un atelier technique derrière le préau de la Mairie. Les travaux consistent à réaliser une ouverture dans le mur du préau, la pose d'une porte coulissante et la création d'une dalle béton.

Lot maçonnerie (ouverture et dalle béton) :

→ Entreprise BLONDAUD URBIN : 5 489,10 € HT

→ Entreprise HORCKMANS : 4 846,25 € HT

Lot menuiserie (porte coulissante) :

→ Entreprise LERICHE Emmanuel : 1 797,00 € HT

→ Entreprise BAJARD Eric : 1 564,00 € HT

Concernant le bardage et la couverture de l'atelier, le Conseil Municipal propose de réaliser la construction avec l'aide de l'agent d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de :

- Retenir les devis de l'entreprise HORCKMANS et de l'entreprise BAJARD Eric pour un montant total HT de 6 410,25 €.
- Autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants.

TRAVAUX DIVERS

- Installation évier dans le préau de la mairie pour l'agent d'entretien : Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise « L'EAU » concernant l'installation d'un évier et de la robinetterie dans le préau de la mairie pour l'agent d'entretien. Le coût des travaux s'élève à 740 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux.
- Projet de l'isolation thermique de la mairie : Les demandes de devis sont en cours.

N° 016/2022 - HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Madame le Maire précise qu'à la demande du Trésorier comptable une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des

agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise ;

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- **Autoriser** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par Madame le Maire pour l'ensemble des agents effectuant des heures complémentaires ou supplémentaires.

Mme COURAPIED s'est retirée de la séance à 19 h 45

Mme JAMES Camille est arrivée à la séance à 19 h 45

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

→ **Remerciements associations** : Madame le Maire donne lecture des courriers reçus des associations « Ligue contre le cancer » et « Omac cinéma » pour remercier la commune concernant le versement de l'aide financière apportée à ces associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Clémentine MOUCHEL

Emilie RODEIRON

Sylvie-Jane COURAPIED

Camille JAMES

Hervé DUVAL

Henri JAMES